

FEDERATION FRANCAISE DE BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers

75013 PARIS

MON CLUB
MES LICENCIES
&
LES ASSURANCES
SAISON 2023-2024

Pour tous renseignements, contactez :

MUTUELLE DES SPORTIFS (MDS) - 2/4 rue Louis David - 75782 PARIS Cedex 16

➤ En cas d'accident :

Tel : : 01 53 04 86 20 / Mail : prestations@grpmds.com

Possibilité d'une déclaration

↙ via l'application mobile dédiée mise à votre disposition

↘ en ligne sur le site Internet de la Fédération www.ffbb.com

➤ Pour toutes questions sur vos contrats (attestation, extensions de garanties, ...) :

Tel : 01 53 04 86 15 / 01 53 04 86 86

Mail : garine.y@grpmds.com / contact@grpmds.com

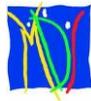
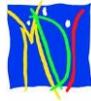
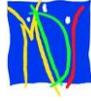
MON CLUB DOIT ETRE BIEN ASSURE

Quelles sont aujourd'hui les garanties souscrites auprès du Groupe MDS (*Mutuelle des Sportifs et MDS Conseil*) par la Fédération Française de Basketball (FFBB), au profit de mon club ?

Par méconnaissance, mon club est-il assuré auprès de plusieurs organismes pour un même dommage ?

Ai-je souscrit les assurances complémentaires nécessaires ?

MON CLUB EST-IL BIEN ASSURE ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE (*)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité de mon club face à l'organisation de ses activités sportives relatives au basket telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du basket. 	OUI	 <p>Auprès de la MAIF, via MDS Conseil</p>
<p>La responsabilité de mon club pour ses activités extra-sportives ponctuelles telles que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fêtes, bal, kermesses, repas... 	OUI	 <p>Auprès de la MAIF, via MDS Conseil</p>
<p>La responsabilité de mon club face aux intoxications alimentaires dont il pourrait être à l'origine.</p>	OUI	 <p>Auprès de la MAIF, via MDS Conseil</p>
<p>La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation temporaire de locaux sportifs lors de leur mise à sa disposition face aux risques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'incendie, d'explosion, de l'action de l'eau, • D'événements autres que ceux-ci, dans les limites prévues au contrat. 	<p>OUI</p> <p>(dans les limites prévues au contrat, à savoir pour des occupations temporaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Par créneaux horaires (y compris les stages) - Dans la limite de 60 jours consécutifs. 	 <p>Auprès de la MAIF, via MDS Conseil</p>

(*) [Voir tableau des montants de garanties en page 7](#)

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La responsabilité de mon club à l'occasion d'occupation permanente de locaux sportifs en qualité de propriétaire, locataire ou mise à disposition gracieuse (<i>risque locatif</i>).</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN</p> <p>Contacteur :</p> 
<p>La responsabilité de mon club à l'occasion des dommages aux biens qui lui sont confiés temporairement pour les besoins de ses activités sportives et dont il pourrait être à l'origine.</p>	<p>OUI (si la mise à disposition n'excède pas 30 jours consécutifs par année d'assurance).</p>	 <p>Auprès de la MAIF, via MDS Conseil</p>
<p>La responsabilité de mon club face aux atteintes accidentelles à l'environnement dont il pourrait être à l'origine.</p>	<p>OUI</p>	 <p>Auprès de la MAIF, via MDS Conseil</p>
<p>La responsabilité de mon club face aux dommages corporels causés aux licenciés, à l'occasion de leurs transports effectués bénévolement dans des véhicules personnels ou mis gracieusement à la disposition de mon club :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exclusivement pour les trajets nécessités par une compétition, un entraînement, un stage sans hébergement. 	<p>OUI (Trajet aller et retour du lieu de rassemblement à celui de l'activité)</p>	 <p>Auprès de la MAIF, via MDS Conseil</p>
<p>La responsabilité de mon club pour les vols commis dans les vestiaires au préjudice de ses licenciés et des licenciés de l'équipe adverse alors même que le club n'aurait pas pris toute disposition pour assurer la sécurité de ces locaux.</p> <p>SONT EXCLUS LES ESPECES MONNAYEES (BILLETS DE BANQUE, PIECES DE MONNAIE OU EN METAL PRECIEUX) CHEQUES ET EFFETS DE COMMERCE, FACTURETTES DE CARTE DE PAIEMENT, VIGNETTES AUTO, TITRES DE TRANSPORT URBAIN, TITRES DE RESTAURANT, CARTES DE PAIEMENT, BILLETS DE LOTERIE, PAPIERS D'IDENTITE, BIJOUX, CLEFS DE VEHICULES DE TOUTES SORTES ET TELEPHONES.</p>	<p>OUI</p> <p>Cette garantie est accordée pour autant qu'une plainte ait été déposée auprès des autorités compétentes.</p>	 <p>Auprès de la MAIF, via MDS Conseil</p>

PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La prise en charge des frais de « défense » et de « recours » de mon club <u>pour les litiges liés à l'exercice de ses activités</u>, notamment à son fonctionnement « administratif », à ses actes de gestion, à ses rapports contractuels avec les tiers,...</p> <p>Dans ce cadre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • prise en charge de tous frais liés à une procédure judiciaire, • en permanence et au quotidien : un service de consultations téléphoniques et une assistance juridique amiables. 	<p>OUI</p> <p>N° d'appel du service Information – Conseil Juridique : 04 42 37 63 45 lundi au vendredi de 8h30 à 17h30</p>	 <p>Auprès de la MAIF, via MDS Conseil</p>

GARANTIES DES LOCAUX (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages d'incendie, de dégât des eaux, de tempête, de vandalisme, de bris de glaces des locaux de mon club dont je suis propriétaire, locataire ou occupant à titre gracieux.</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN</p> <p>Contacteur :</p> 

GARANTIES DES BIENS (assurance « <u>Dommages</u> »)	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>Les dommages par incendie, dégât des eaux, tempête, vandalisme, des biens de mon club.</p>	<p>NON</p>	<p>AUCUN</p> <p>Contacteur :</p> 
<p>Le vol par effraction des biens dont mon club est propriétaire, locataire, dépositaire, gardien :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ex : matériel sportif, buvette, bureaux... 	<p>NON</p>	<p>AUCUN</p> <p>Contacteur :</p> 

LES DIRIGEANTS DE MON CLUB SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE SPECIFIQUE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La Responsabilité personnelle et/ou solidaire des dirigeants de droit ou de fait de mon club.</p> <p>La garantie responsabilité civile des dirigeants de droit ou de fait a pour objet de prendre en charge en leur lieu et place le règlement de tous sinistres résultant de réclamation introduite à leur encontre mettant en jeu leur responsabilité <u>civile personnelle ou solidaire</u> et imputable à toute <u>faute professionnelle</u> réelle ou alléguée commise dans l'exercice de leurs fonctions de dirigeants</p>	<p>OUI</p>	 <p>Après de la MAIF, via MDS Conseil</p>

MES LICENCIÉS SONT-IL BIEN ASSURÉS ?

GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Les amendes qui pourraient être mises à la charge de mes licenciés.	NON (Quelle qu'en soit la nature)	AUCUN INASSURABLE
La responsabilité des licenciés à l'occasion des activités sportives relatives au basket telles que : <ul style="list-style-type: none"> • Matches, tournois, entraînements, stages et sorties pour la pratique du basket. 	OUI	 Au près de la MAIF, via MDS Conseil
La responsabilité des licenciés pour les dommages qu'ils pourraient causer par une faute intentionnelle ou par une manœuvre frauduleuse destinée à tromper un tiers.	NON	AUCUN INASSURABLE
GARANTIE DOMMAGES CAUSES AUX BIENS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
Le vol des effets personnels de mes licenciés ou des licenciés de l'équipe adverse commis dans les vestiaires réservés à leur usage à la suite d'une effraction dûment constatée ayant fait l'objet d'un dépôt de plainte auprès des autorités compétentes (<i>police, gendarmerie</i>).	OUI	 Au près de la MAIF, via MDS Conseil
DEFENSE PENALE ET RECOURS	Couverture ?	Par quel Contrat ?
La prise en charge des frais de défense ou de recours auxquels devrait faire face un licencié à l'occasion d'un dommage survenu durant la pratique sportive.	OUI	 Au près de la MAIF, via MDS Conseil
GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT	Couverture ?	Par quel Contrat ?
En cas d'accident sportif, la prise en charge de : <ul style="list-style-type: none"> • Frais de soins de santé, prothèses dentaires, soins optiques... • Capital Invalidité, Capital Décès. 	OUI (dans les limites contractuelles selon les formules proposées souscrites et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)	 via la FFBB
VOIR RESUME DES GARANTIES PAGES 8 à 10		

PLAFONDS DE GARANTIES RESPONSABILITE CIVILE

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE		
Tous dommages confondus	20 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • dommages corporels et Immatériels consécutifs dont RC médicale 	20 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • dommages Matériels et Immatériels consécutifs 	15 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • dommages Immatériels non consécutifs (y compris RC défaut de conseil et RC administrative) 	2 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • responsabilité civile locative (incendie, explosion, dégâts des eaux) 	15 000 000 € par sinistre	Néant
<ul style="list-style-type: none"> • responsabilité civile liée aux maladies transmissibles, tous dommages confondus à l'exception des dommages immatériels non consécutifs 	2 000 000 € par sinistre 50 000 € par sinistre	Néant Néant
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
- Atteintes à l'environnement,	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
- Intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
- Dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	Néant
- Dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	150 €
- Vol vestiaires	10 000 € par sinistre	150 €
- Vol par préposés	50 000 € par sinistre	100 €
- Violation du secret médical	155 000 € par sinistre	Néant
- Responsabilité Civile après livraison – travaux / produits	5 000 000 € par sinistre et par an	Néant
DEFENSE & RECOURS (1)		
- Défense	300 000 € par sinistre	Néant
- Défense des salariés	20 000 € par sinistre	Néant
- Recours	Sans limitation de somme	Néant
RESPONSABILITE CIVILE PERSONNELLE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX		
	5 000 000 € par sinistre et par an	Néant

(1) SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS JUDICIAIRE : 200 €

PLAFONDS DE GARANTIES PROTECTION JURIDIQUE ETENDUE

OBJET	LIMITES DE GARANTIE PAR SINISTRE	SEUIL D'INTERVENTION EN RECOURS JUDICIAIRE	FRANCHISE
Frais assurés	Défense/Recours Protection juridique : 50 000 €	750 €	NEANT

RESUME DES GARANTIES INDIVIDUELLE ACCIDENT

GARANTIES (Hors Athlètes de Haut Niveau)	GARANTIES DE BASE		GARANTIE COMPLEMENTAIRE
	FORMULE A (1)	FORMULE B	FORMULE C (2)
<u>FRAIS DE SOINS DE SANTE</u> - Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation - Forfait journalier hospitalier - Frais d'ostéopathie - Soins dentaires - Frais de prothèse dentaire - Soins optiques (lunettes / lentilles) - Frais de premier transport (du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche susceptible de donner les premiers soins) - Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits	200% de la base de remboursement Sécurité Sociale 100% des frais réels Maximum 300 € / an 450 € 900 € 300 € (monture : 150 € / 150 € par lentille) 100% des frais réels 100% des frais réels		
<u>BONUS SANTE</u>	<p>Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 1 000 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur.</p> <p>L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) /// si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, <p>et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.</p>		
<u>DECES ACCIDENTEL</u>	25 000 € Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti		
<u>INVALIDITE ACCIDENTELLE</u> Taux d'invalidité partielle ou totale - 0 % à 19 % - 20 % à 34 % - 35 % à 49 % - 50 % à 65 % - 66 % à 100 %	<i>Barème progressif</i> <i>Capital réductible selon le taux d'invalidité</i> 20.000 € 50.000 € 100.000 € 200.000 € 350.000 € <i>Exemple pour un taux d'invalidité de 40%:</i> 100 000 € x 40% = 40.000 €		<i>Barème progressif</i> <i>Capital réductible supplémentaire</i> 10.000 € 25.000 € 50.000 € 100.000 € 175.000 € <i>Exemple pour un taux d'invalidité de 40%:</i> 50 000 € x 40% = 20.000 €
Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (3)	500.000 €		250.000 €
<u>INDEMNITES JOURNALIERES (4)</u>	Formule A : Garantie exclue	45 € par jour Sans franchise Maximum : 120 jours	

(1) Les non licenciés (joueurs en initiation ou à l'essai, préposés) bénéficieront des garanties de la formule A

(2) Le licencié ayant souscrit à l'une des deux formules de base « A » ou « B » peut à tout moment de l'année, tant à l'échéance qu'en cours d'année fédérale, souscrire à la formule complémentaire « C », les garanties afférentes à cette formule « C » se cumulent avec celles attachées aux formules de base « A » et « B ».

(3) L'indemnité versée en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ne peut se cumuler avec le capital d'Invalidité partielle ou totale.

(4) La garantie « Indemnités Journalières » visée au tableau ci-dessus, bénéficie aux seuls titulaires de la formule « B », ainsi qu'aux titulaires de la formule « B » ayant ultérieurement souscrit à la formule complémentaire « C ».

GARANTIES SPECIFIQUES BENEFICIANT AUX ATHLETES ET ARBITRES DE HAUT NIVEAU ET SPORTIFS ASSIMILES :

Les licenciés (sportifs et arbitres) inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée à l'article L.221-2 du Code du Sport, ainsi que les sportifs assimilés selon les listes établies par le Ministère des Sports et la FFBB, bénéficient des garanties spécifiques telles que décrites ci-après, **celles-ci se substituant aux formules A et B susvisées.**

GARANTIES HAUT NIVEAU	MONTANTS
<p><u>FRAIS DE SOINS DE SANTE</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques, d'hospitalisation - Forfait journalier hospitalier - Frais d'ostéopathie - Soins dentaires - Frais de prothèse dentaire - Soins optiques (lunettes / lentilles) - Frais de premier transport - Frais de transport pour se rendre aux soins médicalement prescrits 	<p>300% de la base de remboursement Sécurité Sociale 100% des frais réels Maximum 600 € / an 600 € 1.200 € 600 € (monture : 300 € / 300 € par lentille) 100% des frais réels 100% des frais réels</p>
<p><u>BONUS SANTE</u></p>	<p>Au-delà des prestations de base ci-dessus, l'assuré bénéficie d'un « BONUS SANTE » à concurrence d'un montant global maximal par accident de 5 000 €. Ce Bonus Santé est disponible en totalité à chaque accident. S'il a été entamé ou épuisé à l'occasion d'un premier accident, il se reconstitue en cas d'accident ultérieur. L'assuré pourra disposer de ce Bonus pour le remboursement, après intervention de ses régimes de prévoyance obligatoire et complémentaire, et sur justificatifs, de toutes les dépenses suivantes sous réserve qu'elles soient prescrites médicalement et directement liées à l'accident pris en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dépassements d'honoraires médicaux ou chirurgicaux, - prestations hors nomenclature ou non remboursables par la Sécurité Sociale, - soins dentaires et optiques, - en cas d'hospitalisation : la majoration pour chambre particulière (les suppléments divers de confort personnel : téléphone, télévision, etc. ne sont pas pris en compte) /// si le blessé est mineur : le coût d'hébergement d'un parent accompagnant facturé par l'hôpital, ainsi que les frais de trajet, - frais de transport des accidentés pour se rendre de leur domicile au lieu de leurs activités scolaires, universitaires, professionnelles, <p>et d'une façon générale tous frais de santé prescrits par un médecin praticien.</p>
<p><u>DECES ACCIDENTEL</u></p>	<p>50 000 € Majoration de 10% par enfant à charge dans la limite de 50% du capital garanti</p>
<p><u>INVALIDITE ACCIDENTELLE</u></p> <p>Taux d'invalidité partielle ou totale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 0 % à 19 % - 20 % à 34 % - 35 % à 49 % - 50 % à 65 % - 66 % à 100 % 	<p><i>Barème progressif</i> <i>Capital réductible selon le taux d'invalidité</i></p> <p>20.000 € 50.000 € 100.000 € 200.000 € 350.000 €</p> <p><i>Exemple pour un taux d'invalidité de 40% : 100 000 € x 40% = 40.000 €</i></p>
<p><u>Perte Totale et Irréversible d'Autonomie(5)</u></p>	<p>500.000 €</p>
<p><u>ACCIDENT CORPOREL GRAVE (6)</u></p> <p><u>INVALIDITE ACCIDENTELLE SUITE A UN ACCIDENT DE SPORT</u></p>	<p>Versement d'un capital de 1 000 000 € en cas d'invalidité supérieure à 65 % :</p> <p><i>En cas d'accident survenant exclusivement pendant la pratique de l'activité sportive (à l'exclusion notamment des accidents de trajet), et lorsqu'il est constaté par expertise médicale que l'accident survenu peut entraîner des conséquences graves et irréversibles et que dans ces conditions le licencié blessé court le risque d'une invalidité fonctionnelle prévisible égale ou supérieure à 66%, la M.D.S. lui verse :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ Avant la consolidation et au plus tard dans les 4 mois de la blessure, un capital forfaitaire immédiat de 100.000 €. <i>Ce forfait ne peut en aucun cas être remis en cause à la consolidation, même dans l'hypothèse où le blessé, bénéficiant d'une rémission, n'atteint pas lors de cette consolidation le taux de 66 %.</i> ▶ A la consolidation et si le taux d'invalidité atteint ou excède 66%, un capital de 900.000 €.
<p><u>INDEMNITES JOURNALIERES</u></p>	<p>60 € par jour / Sans franchise / Maximum : 120 jours</p>

(5) L'indemnité versée en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie ne peut se cumuler avec le capital d'Invalidité partielle ou totale.

(6) Le Capital de 1 000 000 € versé en cas d'Accident corporel grave survenu pendant l'activité sportive et entraînant une invalidité supérieure à 65%, ne se cumule pas avec le Capital Invalidité Accidentelle (de 20 000 € à 500 000 € selon le taux d'invalidité), ce dernier étant dû dans les deux seuls cas suivants :

- Accident de sport se traduisant par une invalidité inférieure ou égale à 65%
- Accident survenu en dehors de l'activité sportive (trajet notamment)

MES INVITES ET BENEVOLES SONT-ILS BIEN ASSURES ?

GARANTIE	Couverture ?	Par quel Contrat ?
<p>La garantie des personnes invitées qui découvrent l'activité pratiquée sur une durée maximum de 3 jours par an à l'occasion de journée portes ouvertes, tournoi, essai... <i>(à l'exclusion de toute compétition officielle).</i></p>	<p>OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)</p>	 <p>via la FFBB</p>
<p>La garantie des bénévoles non licenciés qui prêtent gratuitement leurs concours à l'organisation des activités du club.</p>	<p>OUI (dans la limite des garanties contractuelles et après remboursement des organismes sociaux obligatoires et complémentaires)</p>	 <p>via la FFBB</p>

LES DOMMAGES AUX VEHICULES SONT-ILS COUVERTS ?

OUI

**Dans les conditions définies ci-après
(garanties souscrites auprès de la MAIF)**

1 / ASSURANCE DOMMAGES AUX VEHICULES / OBJET

Cette garantie a pour objet d'assurer les risques découlant de l'usage des véhicules terrestres à moteur personnels des personnes physiques missionnées pour le compte de l'une des personnes morales assurées (Fédération, Ligues, Comités, Clubs).

La garantie est acquise dans le cadre des déplacements sportifs (matches, réunions officielles...), sur le seul trajet aller et retour du lieu de domicile au lieu de déroulement de l'événement et de la mission liés à l'activité assurée.

Cette garantie porte sur les dommages subis par le véhicule assuré pour tout accident. Elle s'applique en l'absence de tiers identifié responsable.

La garantie n'est acquise qu'en cas d'insuffisance, de défaillance ou d'absence de garantie « Dommages Accidents » du contrat d'assurance automobile personnel souscrit par l'utilisateur du véhicule.

2 / ASSURANCE DOMMAGES AUX VEHICULES / LIMITES DE GARANTIE

ASSURANCE DOMMAGES AUX VEHICULES	LIMITES DE GARANTIE	FRANCHISE
Dommages aux véhicules	8 000 € / sinistre	Sans franchise (sauf événements visés ci-dessous *)

* Franchise applicable en cas d'événements dus à des inondations, ruissellements de boue, glissements ou effondrements de terrain, avalanches, cyclones : montant de la franchise légale (380 € pour l'exercice en cours)

Franchise légale applicable aux dommages subis par les biens assurés et résultant d'un événement « catastrophes naturelles » : 1 140 €

VOS CONTACTS :

➤ **Pour toutes questions sur vos contrats (attestation, extensions de garanties, ...) :**

✚ **Gariné YEZEGUIELIAN**

Tél : 01 53 04 86 15

E-Mail : garine.y@grpmds.com
contact@grpmds.com

➤ **En cas d'accident :**



GROUPE MDS
Mutuelle des Sportifs

MUTUELLE DES SPORTIFS - 2/4 rue Louis David - 75782 Paris cedex 16

✚ Tél : 01 53 04 86 20

✚ E-Mail : prestations@grpmds.com

✚ Possibilité d'une déclaration :

- via l'application mobile dédiée mise à votre disposition
- en ligne sur le site Internet de la Fédération www.ffbb.com

Un conseil :

Lors de vos déplacements n'oubliez pas de vous munir du N° de téléphone de MAIF Assistance (*) pour l'Assistance Rapatriement :

- ☎ 05 49 34 88 27 (appel gratuit depuis un poste fixe), si vous êtes en France.
- ☎ +33 5 49 34 88 27, si vous êtes à l'étranger

(*) Contrat n° 4100116P